

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 01^{er} MARS 2013

Nombre de Conseillers en exercice :15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille treize, le 01^{er} mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 22 février 2013, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Claude DHOTEL, Marie-Laure DURIS, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Michèle DELPERDANGE, Valérie GANDER, Pascal ARNOULD, M. Philippe THUILLIEZ.

Pouvoirs : M. Alain KELLER donne pouvoir à Mme Michèle DELPERDANGE, M. Daniel DUTOT donne pouvoir à Mme Marie-Laure DURIS, Dorota SANCHEZ DA CUNHA donne pouvoir à M. Alain LERIVEREND

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (12 présents, et 3 pouvoirs, soit 15 votants).

Madame Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION SUR LE REPORT DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE 2014

Délibération n°2013/4

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret du 24 janvier 2013 n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles, prévoit que la semaine et la journée scolaire doivent être organisés sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires et cela à compter de la rentrée 2013-2014,

- Considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret, que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée 2013-2014,
- Considérant que l'article 4 du décret n° 2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au directeur académique des services de l'Education Nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour l'école des « Trois Cahiers » de la commune,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D521-10 à D521-13
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 (et L5211-1 dans l'hypothèse d'un syndicat scolaire)
- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DEMANDER**, au Directeur académique des services de l'Education Nationale, le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour l'école des Trois Cahiers.
- **DE SAISIR** pour avis sur cette décision de report, le Conseil Général de l'Oise compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec M. TELLIER, adjoint aux affaires scolaires et les membres de la commission des affaires scolaires, nous allons réfléchir à la mise en place du projet éducatif dès maintenant afin d'offrir aux élèves des activités variées et de qualité en respectant l'équilibre du budget communal.

La réflexion sera étendue au corps enseignant, au Centre Social Rural du Pays de Thelle, à la bibliothèque municipale et aux parents d'élèves.

2- MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION ET D'ALERTE DE LA POPULATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE. **Délibération n°2013/5**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la communauté de Communes du Pays de Thelle d'un système d'information et d'alerte de la population.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle afin de bénéficier de ce service dont le coût à la charge de la commune est le suivant :

- 0.045 € HT par appel sur les téléphones fixes
- 0.13 € HT par appel sur un portable
Soit à titre d'exemple environ 15 € HT par alerte sur les téléphones fixes (0.045 x 320 habitations.)
- La Communauté de Communes du Pays de Thelle donnera via son site internet aux habitants sans téléphone fixe la possibilité de s'inscrire dans le plan d'alerte avec leur téléphone portable ou leur téléphone fixe s'il est sur liste rouge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les autres documents y afférents.

3 - RENOUELEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE **Délibération n°2013/6**

Considérant que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à échéance le 22 mai 2013, Monsieur le maire demande au conseil municipal de pouvoir remplacer ce photocopieur et renouveler son contrat.

Le conseil municipal après consultation de l'offre et du devis, décide de retenir la proposition de la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES : photocopieuse numérique KYOCERA ta 3050ci, en location de 5 ans, au loyer de 558 € H.T trimestriel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce changement ainsi qu'au renouvellement du contrat de maintenance (12 500 copies par an, au coût de 0.01 € HT la copie noir et blanche, 6250 copies 0.0920 € H.T la copie couleur).

4- FINANCES : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013.

Délibération n°2013/7

Le vote du budget primitif 2013 ne sera voté qu'en avril prochain,

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.1612-1 du même code, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprise les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2013,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif 2013,

➤ **Opération 10013** – Acquisition de radiateurs électrique pour l'école primaire :
chapitre 21 : **1 000 €**

➤ **Opération 10015** – Clôture de la réserve incendie au Hameau de la Fosse Saint Clair :
chapitre 21 : **4 000 €**

➤ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2013.

QUESTION DIVERSE :

Mise en place du haut débit par la fibre optique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons signé une convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la mise en place du haut débit sur notre commune via la fibre optique à l'horizon 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste à la charge de la commune la somme de 370 € par habitation raccordée. Le Conseil Général de l'Oise prenant à sa charge le reste des dépenses.

Monsieur le Maire signale qu'avec de nombreux collègues maires, il est intervenu auprès de la Communauté de Communes du Pays de Thelle afin que celle-ci intervienne dans le financement de ce projet. En effet, le haut débit apportera une attractivité supplémentaire pour l'accueil des entreprises sur notre territoire. La Communauté de Communes du Pays de Thelle a pris en compte notre demande et a décidé de subventionner à hauteur de 50 % la part restante aux communes. Soit 185 € par habitation, soit pour la commune une dépense à envisager en 2016-2017 de 320 habitations x 185 € = 59 200 €.

La séance est levée à 21 heures 40

Bon pour publication et affichage, le 08 mars 2013

Le Maire,
Alain LERIVEREND